

En 2017, en France métropolitaine, le taux de pauvreté monétaire s'établit à 14,1 % de la population et l'intensité de la pauvreté atteint 19,6 %. Ces deux indicateurs s'élèveraient respectivement à 22,1 % et à 40,9 % sans l'existence des transferts sociaux et fiscaux (prestations sociales non contributives et impôts directs). 78 % de la masse totale des minima sociaux et 77 % de celle des allocations logement sont alloués aux 20 % des personnes les plus modestes avant redistribution. Le recul de la pauvreté sous l'effet de la redistribution est particulièrement marqué pour les familles nombreuses, les moins de 20 ans et les personnes en situation de handicap. La redistribution réduit les inégalités entre le niveau de vie des plus aisés et des plus pauvres. Le rapport entre le 9^e et le 1^{er} déciles de niveau de vie est ainsi de 3,4, alors qu'il atteindrait 6,3 sans les transferts sociaux et fiscaux.

Les minima sociaux et les aides au logement ciblent les ménages les plus modestes

Les minima sociaux¹ et les allocations logement sont attribués sous condition de ressources. Comme leurs plafonds de ressources sont particulièrement bas, ils sont concentrés sur les ménages les plus modestes. Ainsi, en 2017, 78 % de la masse totale des minima sociaux et 77 % de la masse des allocations logement sont distribués aux 20 % des personnes les plus modestes en termes de revenu initial, c'est-à-dire avant impôts directs et prestations sociales, rapporté au nombre d'unités de consommation (UC) du ménage (*graphique 1*). Les parts versées aux 10 % des personnes les plus pauvres avant redistribution sont respectivement de 64 % et 51 %.

La prime d'activité cible, elle aussi, des ménages à faibles ressources, et plus particulièrement ceux qui ont de faibles revenus d'activité. Son ciblage est moins prononcé, au sens où elle concerne également des ménages à revenus un peu plus élevés dans la mesure où son point de sortie² est plus haut que ceux du RSA et des allocations logement³

(voir tableau 2, fiche 04), notamment en raison du bonus individuel de la prime d'activité. En 2017, 25 % de la masse totale de la prime d'activité sont versés aux 10 % de la population ayant les revenus initiaux par unité de consommation les plus faibles (premier décile), alors que 61 % sont distribués aux personnes qui se situent dans les trois déciles suivants.

Les prestations familiales ciblent moins les ménages les plus modestes : certaines ne sont ni délivrées sous condition de ressources, ni modulées selon les revenus ; d'autres sont délivrées sous condition de ressources ou modulées selon les revenus, mais elles ont des plafonds ou des seuils de tranches relativement élevés, en comparaison des plafonds des minima sociaux. Toutefois, les prestations familiales sont davantage versées aux ménages à faible niveau de vie initial, en raison de la surreprésentation parmi ces ménages des familles avec enfant(s), notamment des familles nombreuses et des familles monoparentales. Ainsi, 58 % de la masse des prestations familiales sont alloués aux 30 % de la population ayant les niveaux de vie les plus faibles avant redistribution.

1. Les minima sociaux considérés dans cette fiche sont le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et le minimum vieillesse. Il s'agit des trois principaux minima sociaux en termes de nombre d'allocataires (voir fiche 06).

2. Le « point de sortie » d'une prestation désigne le seuil de revenu au-dessus duquel il n'est plus possible de toucher cette prestation.

3. Concernant le point de sortie des allocations logement, il est plus bas que celui de la prime d'activité pour les configurations familiales qui ont les effectifs les plus importants mais cela n'est pas toujours le cas pour les autres.

À l'inverse, les impôts directs ciblent les personnes les plus aisées en termes de niveau de vie initial. Les 20 % les plus aisées s'acquittent de 58 % des impôts directs, les 10 % les plus aisées de 42 %.

Les prestations sociales non contributives et les impôts directs diminuent le taux de pauvreté monétaire de 8 points

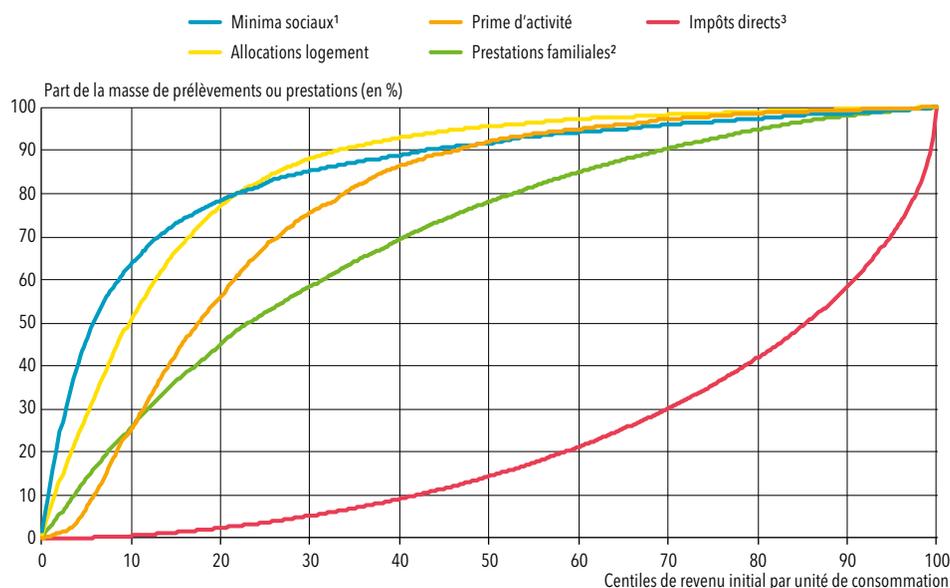
En 2017, 14,1 % de la population de France métropolitaine, soit 8,9 millions de personnes, vivent sous le seuil de pauvreté monétaire fixé à 60 % du niveau de vie médian, avec un revenu disponible du ménage inférieur à 1 041 euros par mois et par unité de consommation. La moitié de ces personnes vivent avec moins de 837 euros par mois. L'intensité de la pauvreté, c'est-à-dire l'écart entre

le seuil de pauvreté et le niveau de vie médian des personnes pauvres rapporté au seuil de pauvreté, s'élève ainsi à 19,6 % en 2017.

L'effet de chaque composante du système socio-fiscal sur la pauvreté⁴ peut être retracé en passant progressivement, composante par composante, du revenu initial (avant redistribution) au revenu disponible (après redistribution). Les composantes de la redistribution sont ici appliquées dans l'ordre suivant : impôts directs, prestations familiales, allocations logement, minima sociaux, Garantie jeunes et prime d'activité (encadré 1).

Du revenu initial au revenu disponible, le taux de pauvreté diminue, passant de 22,1 % à 14,1 % (-8,0 points), ainsi que l'intensité de la pauvreté, baissant de 40,9 % à 19,6 % (-21,3 points) [tableau 1].

Graphique 1 Concentration des différents transferts selon le revenu initial par unité de consommation (UC), en 2017



1 à 3 : voir annexe 1.2.

Lecture > En 2017, la moitié des personnes dont les revenus initiaux (avant redistribution) par UC sont les plus faibles s'acquittent de 14 % de la masse des impôts directs et perçoivent 78 % des prestations familiales.

Champ > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2017.

4. L'analyse effectuée ici est statique, dans la mesure où elle ne tient pas compte des effets que des modifications du système socio-fiscal pourraient induire sur l'économie ou les comportements d'activité des ménages.

En tenant compte des impôts directs, le taux de pauvreté diminue de 0,8 point par rapport à la situation avant redistribution. L'ajout des prestations sociales non contributives⁵ au revenu après impôts directs réduit le taux de pauvreté de 7,2 points supplémentaires. Les prestations sociales non contributives ont donc un effet beaucoup plus fort que les impôts directs, qui ne réduisent le taux de pauvreté qu'en diminuant sensiblement le niveau de vie médian, et donc le seuil de pauvreté⁶.

Au sein des prestations sociales non contributives, les prestations familiales, les aides au logement et

les minima sociaux réduisent d'environ 2 points chacun le taux de pauvreté. La prime d'activité a un effet plus faible (-1,1 point supplémentaire), ce qui est cohérent avec le fait qu'elle cible les personnes modestes et non spécifiquement les plus pauvres, mais aussi avec le fait que la masse financière en jeu pour la prime d'activité est bien moindre que pour les autres prestations sociales non contributives⁷.

La redistribution a un effet marqué sur l'intensité de la pauvreté (-21,3 points). Si la prise en compte des impôts directs dans le revenu n'a qu'une faible incidence sur l'intensité de la pauvreté par rapport

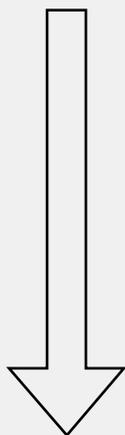
Encadré 1 La redistribution en 2017 : du revenu initial au revenu disponible

Revenu avant redistribution = revenu avant transferts sociaux et fiscaux = revenu initial

= revenu déclaré (revenus d'activité salariée et indépendante
+ revenus de remplacement [chômage, préretraite, retraite et pension d'invalidité] et pension alimentaire
+ revenus du patrimoine)

sans déduction de la contribution sociale généralisée (CSG) [imposable et non imposable] et de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) mais net des autres cotisations sociales.

Revenu initial



– impôts directs et contributions sociales : impôt sur le revenu, taxe d'habitation, CSG (imposable et non imposable), CRDS, prélèvement libératoire sur valeurs mobilières et autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine

+ prestations familiales : allocations familiales (AF), allocation de soutien familial (ASF), prestation partagée d'éducation de l'enfant (Prepa), complément de libre choix d'activité de la Paje (Paje-CLCA), complément optionnel de libre choix d'activité de la Paje (Paje-Colca), allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), allocation journalière de présence parentale (AJPP), allocation de base de la Paje, prime à la naissance de la Paje, prime à l'adoption de la Paje, complément familial (CF), allocation de rentrée scolaire (ARS)

+ allocations logement

+ minima sociaux : allocation aux adultes handicapés (AAH), revenu de solidarité active (RSA), minimum vieillesse

+ Garantie jeunes

+ prime d'activité

= revenu après redistribution = revenu après transferts sociaux et fiscaux = revenu disponible.

5. Les prestations sociales non contributives sont composées des prestations familiales, des aides au logement, des minima sociaux, de la Garantie jeunes et de la prime d'activité.

6. L'ordre utilisé a une importance non négligeable sur la mesure de l'effet propre à chaque composante. Si on choisit un scénario de décomposition de la redistribution plaçant les impôts directs après le versement des prestations sociales non contributives, l'incidence des impôts directs sur le taux de pauvreté est notablement plus élevée (-2,3 points contre -0,8 point). Toutefois, quel que soit le scénario retenu, la répercussion des prestations sociales non contributives sur le taux de pauvreté est toujours beaucoup plus forte que celle des impôts directs ; la hiérarchie et l'importance relative des contributions de chaque prestation non contributive sont globalement maintenues.

7. Ainsi, en 2017, en France métropolitaine, pour les ménages vivant en logement ordinaire, le total des allocations logement versées est de 15,8 milliards d'euros, celui des allocations de prime d'activité est de 4,6 milliards d'euros.

à la situation avant redistribution (+0,2 point supplémentaire), l'ajout des prestations familiales et des allocations logement la fait diminuer de manière importante (respectivement -6,3 points et -6,6 points supplémentaires). Ce sont toutefois les minima sociaux, davantage ciblés sur les personnes les plus modestes, qui contribuent le plus à la faire baisser (-7,7 points supplémentaires). La prime d'activité a une faible influence sur l'intensité de la pauvreté (-0,8 point supplémentaire). La redistribution a également une incidence très marquée sur les indicateurs de pauvreté à 50 % et à 40 % du niveau de vie médian. Elle réduit ainsi les taux de pauvreté à 50 % et à 40 % de respectivement 8,9 points et 9,1 points (encadré 2).

L'effet sur le taux de pauvreté est particulièrement visible pour les familles nombreuses

Les transferts sociaux et fiscaux diminuent fortement le taux de pauvreté des familles nombreuses (tableau 2). Ces dernières sont, en effet, particulièrement souvent bénéficiaires de prestations sociales non contributives, y compris sous condition de ressources. En outre, leur taux de pauvreté sur la base de leur revenu initial est plus élevé que pour le reste de la population. Avant les transferts sociaux et fiscaux, la pauvreté concerne 33,0 % des personnes vivant dans un ménage constitué d'un couple avec trois enfants et 62,3 % dans le cas d'un couple avec au moins quatre enfants⁸. Les transferts réduisent

Tableau 1 Effet de chaque étape de la redistribution sur le taux de pauvreté, l'intensité de la pauvreté et le seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian, en 2017

	Taux de pauvreté		Intensité de la pauvreté		Seuil de pauvreté mensuel	
	Niveau (en %)	Effet en niveau (en points)	Niveau (en %)	Effet en niveau (en points)	Niveau (en euros)	Effet en niveau (en euros)
Revenu initial	22,1		40,9		1 121	
Impôts directs ¹	21,3	-0,8	41,1	+0,2	1 000	-121
Prestations familiales ²	19,2	-2,1	34,8	-6,3	1 028	+28
Allocations logement	17,0	-2,2	28,2	-6,6	1 033	+5
Minima sociaux ³	15,3	-1,7	20,5	-7,7	1 038	+5
Garantie jeunes	15,2	-0,1	20,4	-0,1	1 038	+0
Prime d'activité	14,1	-1,1	19,6	-0,8	1 041	+3
Revenu disponible	14,1	-8,0	19,6	-21,3	1 041	-80

1 à 3 : voir annexe 1.2.

Note > Le revenu initial comprend les revenus d'activité, les revenus de remplacement, les pensions alimentaires et les revenus du patrimoine (voir annexe 1.2).

Lecture > Avant redistribution (c'est-à-dire en effectuant le calcul sur le revenu initial), le taux de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian s'élève à 22,1 % en 2017, en France métropolitaine. Après la prise en compte des impôts directs, il est réduit de 0,8 point ; l'ajout des prestations familiales le diminue de 2,1 points supplémentaires. Après la prise en compte de l'ensemble de la redistribution (c'est-à-dire en effectuant le calcul sur le revenu disponible), le taux de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian s'établit à 14,1 % en 2017, soit une baisse de 8,0 points par rapport à son niveau initial.

Champ > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2017.

8. Les enfants s'entendent sans limite d'âge. Les taux de pauvreté sont encore plus élevés si on se restreint aux familles avec enfants mineurs (voir les données complémentaires sur le site de la DREES).

fortement leur taux de pauvreté, à la fois en niveau (respectivement -15,7 points et -24,2 points) et en termes relatifs (respectivement -48 % et -39 %). Ce taux reste toutefois, après redistribution, nettement au-dessus de celui de l'ensemble de la population, notamment pour les couples ayant au moins quatre enfants (38,1 %).

Les personnes vivant dans des familles monoparentales présentent également un taux de pauvreté en revenu initial beaucoup plus élevé que le reste de la population (par exemple, 61,3 % dans le cas de deux enfants ou plus). La redistribution fait notablement baisser leur taux de pauvreté en niveau (-16,6 points avec un enfant, -20,9 points dans le cas de deux

Encadré 2 Effet de la redistribution sur la grande pauvreté

Les indicateurs de pauvreté peuvent également se mesurer en prenant comme référence un autre seuil de pauvreté que celui à 60 % du niveau de vie médian. En particulier, les seuils à 50 % et à 40 % du niveau de vie médian permettent de mesurer la grande pauvreté.

Ainsi, en 2017, 8,0 % de la population de France métropolitaine vivant en ménage ordinaire se situent sous le seuil de pauvreté à 50 % du niveau de vie médian, soit 867 euros par mois, et 3,5 % vivent sous le seuil de pauvreté à 40 % du niveau de vie médian, soit 694 euros par mois (*tableau*). Si ces indicateurs fournissent des repères sur l'état de la « grande pauvreté » en France métropolitaine, il convient toutefois de mentionner certaines limites méthodologiques. Ainsi, le poids de la population hors ménages ordinaires (les sans-abri, les personnes vivant en communauté, etc.), non comptabilisée ici, peut devenir non négligeable parmi les personnes les plus pauvres. En outre, des biais d'enquête liés à la non-exhaustivité des revenus recensés peuvent fausser les mesures, particulièrement pour les ménages apparaissant avec très peu de ressources (prestations sociales octroyées par les communes ou les départements, déclaration de revenu incomplète).

En passant du revenu initial au revenu disponible, le taux de pauvreté à 50 % du niveau de vie médian diminue de 16,9 % à 8,0 % et celui à 40 % du niveau de vie médian baisse de 12,6 % à 3,5 %, soit des reculs respectifs de 8,9 points et de 9,1 points, proches du recul de 8,0 points du taux de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian. Les reculs sont cependant bien plus forts en termes relatifs (respectivement -53 % et -72 % contre -36 %). La redistribution a aussi un effet très marqué sur l'intensité de la pauvreté à 50 % et à 40 % (respectivement -27,4 points et -28,9 points).

Effet de la redistribution sur le taux de pauvreté, l'intensité de la pauvreté et le seuil de pauvreté à 50 % et à 40 % du niveau de vie médian, en 2017

		Taux de pauvreté		Intensité de la pauvreté		Seuil de pauvreté mensuel	
		Niveau (en %)	Effet en niveau (en points)	Niveau (en %)	Effet en niveau (en points)	Niveau (en euros)	Effet en niveau (en euros)
Revenu initial	à 50 %	16,9		44,9		934	
	à 40 %	12,6		49,9		748	
Revenu disponible	à 50 %	8,0	-8,9	17,5	-27,4	867	-67
	à 40 %	3,5	-9,1	21,0	-28,9	694	-54

Note > Le revenu initial comprend les revenus d'activité, les revenus de remplacement, les pensions alimentaires et les revenus du patrimoine (voir annexe 1.2).

Lecture > Avant redistribution (c'est-à-dire en effectuant le calcul sur le revenu initial), le taux de pauvreté à 50 % du niveau de vie médian s'élève à 16,9 % en 2017, en France métropolitaine. Après la prise en compte de l'ensemble de la redistribution (c'est-à-dire en effectuant le calcul sur le revenu disponible), le taux de pauvreté à 50 % du niveau de vie médian s'établit à 8,0 % en 2017, soit une baisse de 8,9 points par rapport à son niveau initial.

Champ > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2017.

Tableau 2 Effet de la redistribution sur le taux de pauvreté et l'intensité de la pauvreté à 60 % du niveau de vie médian, en 2017, selon diverses caractéristiques

		Taux de pauvreté				Intensité de la pauvreté				
		Avant redistribution (en %)	Après redistribution (en %)	Effet en niveau (en points)	Effet en termes relatifs (en %)	Avant redistribution (en %)	Après redistribution (en %)	Effet en niveau (en points)	Effet en termes relatifs (en %)	
Sexe	Femme	23,1	14,5	-8,6	-37	40,2	19,1	-21,1	-52	
	Homme	21,0	13,7	-7,3	-35	41,4	20,1	-21,3	-51	
Type de ménage	Personne seule		23,7	16,7	-7,0	-30	44,5	24,0	-20,5	-46
	Famille mono-parentale	avec 1 enfant ¹	38,1	21,5	-16,6	-44	42,7	19,4	-23,3	-55
		avec 2 enfants ¹ ou plus	61,3	40,4	-20,9	-34	59,0	19,3	-39,7	-67
	Couple	sans enfant ¹	7,6	5,7	-1,9	-25	28,4	17,4	-11,0	-39
		avec 1 enfant ¹	12,9	8,9	-4,0	-31	30,7	16,4	-14,3	-47
		avec 2 enfants ¹	14,6	9,0	-5,6	-38	29,2	20,9	-8,3	-28
		avec 3 enfants ¹	33,0	17,3	-15,7	-48	32,6	16,7	-15,9	-49
Ménage complexe	avec 4 enfants ¹ ou plus	62,3	38,1	-24,2	-39	51,7	18,5	-33,2	-64	
Ménage complexe	sans enfant ¹	28,5	20,3	-8,2	-29	42,9	27,6	-15,3	-36	
	avec enfant(s) ¹	41,2	23,1	-18,1	-44	40,9	12,8	-28,1	-69	
Tranche d'âge	Moins de 20 ans		33,4	20,5	-12,9	-39	44,4	19,0	-25,4	-57
	20 à 29 ans		27,0	19,1	-7,9	-29	44,1	24,4	-19,7	-45
	30 à 39 ans		22,2	12,9	-9,3	-42	41,8	20,2	-21,6	-52
	40 à 49 ans		21,2	13,4	-7,8	-37	41,1	20,7	-20,4	-50
	50 à 59 ans		16,7	11,5	-5,2	-31	43,3	23,5	-19,8	-46
	60 ans ou plus		12,3	8,3	-4,0	-33	25,9	14,0	-11,9	-46
Statut d'activité (personnes de 18 ans ou plus)	Actifs		16,6	10,8	-5,8	-35	36,0	22,2	-13,8	-38
	Actifs occupés		13,1	8,2	-4,9	-37	30,1	20,4	-9,7	-32
	dont salariés		12,2	7,1	-5,1	-42	28,5	18,0	-10,5	-37
	dont non-salariés		19,7	17,2	-2,5	-13	42,6	29,4	-13,2	-31
	Chômeurs		52,3	37,6	-14,7	-28	54,6	24,8	-29,8	-55
	Inactifs		22,1	14,6	-7,5	-34	40,9	18,4	-22,5	-55
	Retraités		12,0	7,6	-4,4	-37	23,6	12,4	-11,2	-47
Autres inactifs		46,0	31,3	-14,7	-32	55,7	22,4	-33,3	-60	
<i>Seniors sans emploi ni retraite²</i>		47,3	32,5	-14,8	-31	59,6	27,7	-31,9	-54	
Situation face au handicap (personnes de 15 ans ou plus)	Personnes qui ne sont pas en situation de handicap ou de perte d'autonomie ³		18,7	12,2	-6,5	-35	36,8	21,5	-15,3	-42
	Personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie ³		30,9	17,8	-13,1	-42	42,0	18,3	-23,7	-56
Catégorie de commune dans le zonage en aires urbaines ⁴	Grandes aires urbaines, hors territoires ruraux		24,5	15,8	-8,7	-36	44,8	20,2	-24,6	-55
	Moyennes, petites aires et communes multipolarisées, hors territoires ruraux		26,8	16,9	-9,9	-37	36,5	19,3	-17,2	-47
	Territoires ruraux des grandes aires		14,5	8,9	-5,6	-39	27,2	17,2	-10,0	-37
	Territoires ruraux des moyennes et petites aires		19,8	11,7	-8,1	-41	28,5	15,2	-13,3	-47
	Territoires ruraux isolés		20,9	15,0	-5,9	-28	32,3	20,3	-12,0	-37
	Ensemble		22,1	14,1	-8,0	-36	40,9	19,6	-21,3	-52

1 à 4 : voir annexe 1.2.

Note > Voir encadré 1 pour la définition de la redistribution.

Lecture > Avant redistribution, le taux de pauvreté des personnes seules calculé sur leur revenu initial s'élève à 23,7 % en 2017 en France métropolitaine. Après la prise en compte de l'ensemble de la redistribution, leur taux de pauvreté calculé sur le revenu disponible s'établit à 16,7 % en 2017, soit une baisse en niveau de 7,0 points et une baisse en termes relatifs de 30 % par rapport à son niveau initial.

Champ > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2017.

enfants ou plus). C'est également pour les personnes vivant dans les familles monoparentales que l'intensité de la pauvreté mesurée à partir du revenu initial est la plus élevée : elle s'établit avant transferts à 59,0 % pour celles de deux enfants ou plus et à 42,7 % pour celles avec un seul enfant. La redistribution permet cependant de ramener l'intensité de la pauvreté de ces familles à un niveau très similaire à celui de l'ensemble de la population, grâce à une baisse de 39,7 points pour celles avec au moins deux enfants et de 23,3 points pour celles avec un seul enfant.

La pauvreté des moins de 20 ans et des 30-39 ans baisse notablement grâce à la redistribution

Si la redistribution permet de faire baisser le taux de pauvreté quelle que soit la tranche d'âge, c'est pour les moins de 20 ans que son effet est le plus visible en niveau (-12,9 points). Cependant, leur taux de pauvreté après prise en compte des transferts sociaux et fiscaux (20,5 %), de même que celui des personnes âgées de 20 à 29 ans (19,1 %), demeure beaucoup plus élevé que celui de l'ensemble de la population. La redistribution fait également sensiblement diminuer le taux de pauvreté des personnes ayant entre 30 et 39 ans (-9,3 points), qui s'établit ainsi à 12,9 % après prise en compte des transferts sociaux et fiscaux. C'est d'ailleurs pour cette tranche d'âge que l'effet de ces derniers en termes relatifs sur le taux de pauvreté est le plus élevé (-42 %).

La redistribution réduit par ailleurs de 4,0 points le taux de pauvreté des personnes de 60 ans ou plus. Leur taux de pauvreté est de 8,3 % après redistribution, le plus faible parmi les diverses tranches d'âge. L'intensité de la pauvreté des personnes de 60 ans ou plus est aussi la plus faible (14,0 %). Le minimum vieillesse (voir fiche 30) en est l'un des facteurs d'explication. En effet, son montant en 2017 pour une personne seule (801 euros mensuels au 1^{er} janvier) assure à lui seul d'atteindre 77 % du seuil de pauvreté, contre 45 % pour le RSA (471 euros pour une personne seule après déduction du forfait logement). Pour les personnes éligibles, les aides

au logement rapprochent leurs bénéficiaires du seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian, voire permettent de le dépasser (particulièrement pour ceux percevant le minimum vieillesse).

La redistribution réduit fortement l'intensité de la pauvreté des chômeurs et des majeurs inactifs non retraités

Le taux de pauvreté sans prise en compte des prestations sociales non contributives et des impôts directs varie considérablement selon le statut d'activité : il s'élève à 46,0 % pour les inactifs non retraités de 18 ans ou plus et atteint même 52,3 % pour les chômeurs, alors qu'il s'établit à 12,0 % pour les retraités et à 13,1 % pour les actifs occupés de 18 ans ou plus.

Si l'effet de la redistribution sur le taux de pauvreté est particulièrement important en niveau pour les chômeurs et les inactifs non retraités (-14,7 points pour ces deux catégories)⁹, le taux de pauvreté de ces personnes après prise en compte des transferts sociaux et fiscaux demeure beaucoup plus élevé que ceux des retraités et des actifs occupés. L'intensité de la pauvreté des chômeurs et des inactifs non retraités après redistribution est en revanche relativement proche de celle de l'ensemble de la population, en raison d'un effet très marqué des transferts sociaux et fiscaux pour ces personnes : -29,8 points pour les chômeurs et -33,3 points pour les inactifs non retraités.

L'effet de la redistribution en termes relatifs sur le taux de pauvreté est, de plus, beaucoup moins marqué pour les actifs occupés non salariés (-13 %) que pour les salariés (-42 %) ou l'ensemble de la population (-36 %). Par statut d'activité, c'est d'ailleurs pour les salariés que l'effet en termes relatifs est le plus élevé. Pour mieux comprendre le faible effet sur les non-salariés, il est utile de s'intéresser aux personnes pauvres en termes de revenu initial¹⁰. Avant redistribution, les non-salariés pauvres ont un niveau de vie médian initial plus faible que les salariés pauvres mais proche de celui de l'ensemble des personnes pauvres : 640 euros, contre respectivement 800 euros et 663 euros. Ce niveau de vie

9. Il est cependant inférieur en termes relatifs à l'effet pour l'ensemble de la population, particulièrement pour les chômeurs.

10. Dans la suite de ce paragraphe, la notion de pauvreté fait toujours référence à la pauvreté en termes de niveau de vie initial.

initial plus bas ne s'accompagne pas de montants plus élevés de prestations sociales non contributives, au contraire ; par mois et par UC, ils en reçoivent en moyenne 225 euros, contre respectivement 309 euros et 387 euros. En particulier, ils perçoivent moins de prestations familiales et d'allocations logement : 68 euros et 66 euros, alors que ces montants moyens mensuels par UC s'établissent respectivement à 104 euros et 106 euros pour les salariés pauvres et atteignent 130 euros et 114 euros pour l'ensemble des personnes pauvres. Ces disparités s'expliquent en bonne partie par des profils sociodémographiques différents. Les non-salariés pauvres en niveau de vie initial sont en moyenne plus âgés que l'ensemble des personnes pauvres (44,5 ans contre 32,4 ans) et sont donc plus souvent propriétaires (42 % contre 14 %). Ils vivent également moins souvent dans un ménage avec enfant(s) [60 % contre 71 %] et, lorsque c'est le cas, les enfants sont en moyenne moins nombreux dans le ménage (2,0 contre 2,5).

La pauvreté des personnes handicapées est fortement réduite par la redistribution

Sans prise en compte des transferts sociaux et fiscaux¹¹, le taux de pauvreté varie considérablement selon la situation des personnes en matière de handicap ou de perte d'autonomie : il s'élève à 30,9 % pour les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie, contre 18,7 % pour les autres personnes de 15 ans ou plus¹².

La redistribution permet de réduire très fortement les inégalités en matière de pauvreté entre les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie et les autres : elle fait baisser en niveau le taux de pauvreté des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie de 13,1 points. Cette baisse, notamment portée par le versement de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), permet de ramener cet indicateur de pauvreté à un niveau assez proche de celui de l'ensemble de la population.

11. Il faut garder à l'esprit que la mesure du niveau de vie ne tient pas compte d'un certain nombre de prestations en nature versées par les départements à destination de personnes handicapées ou en perte d'autonomie, notamment la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

12. Une personne est dite ici « en situation de handicap ou de perte d'autonomie » si elle déclare « être fortement limitée, depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ».

13. Voir annexe 1.2 pour plus de précisions sur la typologie des territoires.

La redistribution joue relativement moins pour les personnes vivant dans des territoires ruraux isolés

Que ce soit avant ou après redistribution, le taux de pauvreté des personnes vivant dans des communes densément peuplées est plus élevé que celui de l'ensemble de la population. Ainsi, avant redistribution, 24,5 % des personnes vivant dans des grandes aires urbaines sont pauvres et cette part atteint 26,8 % pour les personnes vivant dans des aires urbaines plus petites ou des communes multipolarisées¹³. L'effet de la redistribution est particulièrement visible pour ces personnes, puisque leur taux de pauvreté après redistribution s'établit respectivement à 15,8 % et 16,9 %, soit des reculs en niveau de 8,7 points et de 9,9 points.

La redistribution s'opère moins fortement pour les personnes vivant dans des territoires ruraux isolés : leur taux de pauvreté avant transferts sociaux et fiscaux est plus faible que dans l'ensemble de la population (20,9 % contre 22,1 %) mais plus élevé après redistribution (15,0 % contre 14,1 %). En termes relatifs, c'est également pour ces personnes que l'effet de la redistribution est le moins marqué avec une baisse de 28 %. L'explication réside en grande partie dans les profils par âge et par statut d'occupation du logement des personnes habitant les territoires ruraux isolés. 38 % vivent dans un ménage dont la personne de référence a 60 ans ou plus, alors que cette part est de 29 % dans l'ensemble de la population. Ainsi, une plus grande partie des enfants ont quitté le ménage et ceux qui restent sont plus âgés, ouvrant moins de droits aux prestations familiales. En outre, les personnes vivant dans des territoires ruraux isolés sont bien plus souvent propriétaires que l'ensemble de la population (60 % contre 37 %) et sont donc moins éligibles aux allocations logement. Ainsi, les prestations familiales accroissent en moyenne le niveau de vie des personnes dans les territoires ruraux isolés de 47 euros, les allocations logement de 19 euros, contre respectivement 58 et 31 euros pour l'ensemble de la population.

Les prestations sociales réduisent les inégalités de niveau de vie entre les plus aisés et les plus pauvres

En 2017, en France métropolitaine, le rapport entre le neuvième décile de niveau de vie (niveau plancher des 10 % des personnes appartenant aux ménages les plus riches) et le premier décile (niveau plafond

des 10 % les plus pauvres) est de 6,3 avant redistribution (tableau 3). La redistribution permet de réduire ce ratio de 2,9 points pour atteindre 3,4 ; ce rapport interdécile est stable depuis 2014. Cela signifie qu'après redistribution le plancher du niveau de vie des 10 % les plus aisés est 3,4 fois supérieur au plafond de niveau de vie des 10 % les plus pauvres. ■

Tableau 3 Effet de chaque étape de la redistribution sur deux indicateurs d'inégalités, en 2017

	Rapport entre le neuvième et le premier déciles du niveau de vie		Rapport entre le niveau de vie total des individus situés au-dessus du huitième décile et celui des individus situés en dessous du deuxième décile	
	Niveau	Effet en niveau (en points)	Niveau	Effet en niveau (en points)
Revenu initial	6,3		8,6	
Impôts directs ¹	5,6	-0,7	7,5	-1,1
Prestations familiales ²	4,6	-1,0	6,0	-1,5
Allocations logement	4,0	-0,6	5,1	-0,9
Minima sociaux ³	3,6	-0,4	4,4	-0,7
Garantie jeunes	3,5	-0,1	4,4	0,0
Prime d'activité	3,4	-0,1	4,3	-0,1
Revenu disponible	3,4	-2,9	4,3	-4,3

1 à 3 : voir annexe 1.2.

Note > Le revenu initial comprend les revenus d'activité, les revenus de remplacement, les pensions alimentaires et les revenus du patrimoine (voir annexe 1.2). Si on choisit un scénario de décomposition de la redistribution plaçant les impôts directs après le versement de toutes les prestations, l'incidence des impôts directs sur le rapport entre le neuvième et le premier déciles est de -0,5 point. Leur incidence sur le rapport entre la masse des niveaux de vie détenue par les 20 % les plus aisés et celle détenue par les 20 % les plus modestes est de -0,8 point. La répercussion des prestations sociales non contributives est toujours beaucoup plus forte que celle des impôts directs.

Lecture > En 2017, en France métropolitaine, le rapport entre le neuvième et le premier déciles du niveau de vie calculé sur le revenu initial (avant redistribution) s'élève à 6,3 ; le rapport entre le niveau de vie total des individus dont le niveau de vie est supérieur au huitième décile et celui des individus dont le niveau de vie est inférieur au deuxième décile s'établit à 8,6. Après la prise en compte des impôts directs, ces indicateurs s'élèvent respectivement à 5,6 et 7,5 : les impôts directs ont un impact de respectivement -0,7 point et -1,1 point. Ces indicateurs d'inégalités calculés sur le revenu disponible (après la prise en compte de l'ensemble de la redistribution) s'établissent respectivement à 3,4 et 4,3.

Champ > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2017.

Pour en savoir plus

- > Données complémentaires sur le site de la DREES, édition 2020 de *Minima sociaux et prestations sociales*, rubrique Données, fiche 03.
- > Des données annuelles sont disponibles depuis 2012 dans l'espace data.drees, rubrique Pauvreté et exclusion, dossier Indicateurs de pauvreté avant et après redistribution, de niveau de vie et de décomposition du revenu : www.data.drees.sante.gouv.fr.
- > **Blasco, J., Cazenave-Lacrouts, M.-C., Labarthe, J. (coord.)** (2018, juin). Les revenus et le patrimoine des ménages. Insee, coll. Insee Références.
- > **Blasco, J., Guillaneuf, J.** (2019, septembre). En 2017, les niveaux de vie progressent légèrement, les inégalités sont quasi stables. Insee, *Insee Première*, 1772.
- > **D'Isanto, A., Hananel, J., Musiedlak, Y.** (2018, septembre). Un tiers des seniors sans emploi, ni retraite vivent en dessous du seuil de pauvreté. DREES, *Études et Résultats*, 1079.